

PRÉFET DE LA MARNE

CABINET

Bureau de la sécurité intérieure

Châlons-en-Champagne, le / 3 OCI. 2017

le Préfet de la Marne

VU la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

- le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 251-1 à L 255-1,
- l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2014 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection,
- l'ordonnance du Président de la cour d'appel de Reims en date du 17 juillet 2017, désignant Mme Hélène Demeestere, juge au Tribunal de Grande Instance de Châlons en Champagne, présidente titulaire de la commission départementale de vidéoprotection et Mme Magali Bellenous, juge de l'application des peines au Tribunal de Grande Instance de Châlons en Champagne, présidente suppléante,
- le courrier en date du 2 mai 2017 de M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Marne désignant Mme Anne-Claire Courtin, représentante de la Chambre de Commerce et d'Industrie, comme membre titulaire de la commission départementale de vidéo protection et Mme Brigitte Provoost, représentante de la Chambre de Commerce et d'Industrie, comme membre suppléante de la commission départementale de vidéoprotection,
- la candidature de M. Christian Roux, gendarme retraité, proposé en qualité de membre désigné par le Préfet, en raison de sa compétence,
- le courrier en date du 19 septembre 2017 de l'association des Maires de la Marne, désignant M. Jean-Raymond Egon, maire de Suippes, comme membre titulaire de la commission départementale de vidéoprotection et M. José Songy, maire de Coole, comme membre suppléant de la commission départementale de vidéoprotection,
- sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Marne,

ARRETE:

<u>ARTICLE 1er</u> – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

un magistrat du siège, ou un magistrat honoraire, désigné par le Premier Président de la cour d'appel, Président :

en qualité de Présidente

Mme Hélène Demeestere, juge au Tribunal de Grande Instance de Châlons en Champagne

en qualité de suppléante

Mme Magali Bellenous, juge d'application des peines au Tribunal de Grande Instance de Châlons en Champagne

<u>un représentant désigné par les Chambres de Commerce et d'Industrie territorialement</u> compétentes :

en qualité de membre titulaire

Mme Anne-Claire Courtin, membre élue de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Marne

en qualité de suppléante

Mme Brigitte Provoost, membre élue de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Marne

deux représentants désignés par l'association des Maires de la Marne :

en qualité de membre titulaire

M. Jean-Raymond Egon, maire de Suippes

en qualité de membre suppléant

M. José Songy, maire de Coole

un membre désigné par le Préfet, en raison de sa compétence :

M. Christian ROUX, gendarme retraité.

<u>ARTICLE 2</u> – Les membres ci-dessus sont désignés, à compter de la date du présent arrêté, pour une période de trois ans.

<u>ARTICLE 3</u> — Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Pour le Préfet Le directeur de cabinet

Anthmane ABOUBACAR.